

PRINCIPE D'UN JEU INSTANTANÉ

Chaque jeu instantané (billet ou jeu virtuel) porte un numéro unique de transaction, qui est mentionné dans l'historique de jeu du compte joueur et qui identifie le jeu instantané joué dès que le joueur en a confirmé l'achat. Ce numéro de transaction est enregistré dans le système informatique géré par la Loterie Nationale. Le fait qu'un certain lot du plan des lots est ou n'est pas attribué à un certain numéro de transaction est déterminé par un générateur de hasard au moment où le joueur confirme l'achat et donc au moment où est créé le numéro de transaction. Un certain lot peut être attribué à un jeu instantané seulement si le numéro de transaction de ce jeu instantané est enregistré comme tel. Après clôture du jeu instantané, le joueur peut vérifier dans l'historique de jeu de son compte joueur comment est enregistré un numéro de transaction d'un jeu instantané dans le système informatique susmentionné (perdant ou gagnant et attribuant un certain montant de lot du plan des lots ou non).

La mécanique de jeu (scénario) d'un jeu instantané n'est qu'une reproduction virtuelle qui correspond à l'attribution ou non d'un certain lot à un numéro de transaction, tel qu'enregistré dans le système informatique. La Loterie Nationale prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la correspondance de cette reproduction virtuelle avec les données du système informatique. Ce sont toutefois les données de jeu liées à un numéro de transaction telles qu'enregistrées dans le système informatique géré par la Loterie Nationale qui font foi pour l'attribution ou non d'un lot.

RÈGLES DU JEU GEM EMPIRE – 1 € - 2 € - 3 € - 5 € - 10 €

Base légale

- Loi du 19.04.2002 relative à la rationalisation du fonctionnement et de la gestion de la Loterie Nationale (art. 3, §1, alinéa 1^{er}, art. 6, §1, 1^o et art. 11, §1, alinéa 1^{er}) ;
- Arrêté royal du 24.11.2009 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques et concours organisés par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information ;
- Arrêté royal du 10.07.2012 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques instantanées organisées par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information ;
- Décisions du comité de direction de la Loterie Nationale du 14.03.2012 et du 25.08.2021.

Prix par participation

1 - 2 - 3 - 5 - 10 €

Plan des lots par bloc édité de 2.000.000 de billets virtuels à 1 €

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (en euros)	MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros)	1 CHANCE DE GAIN SUR
1	25.000,00	25.000,00	2.000.000,00
2	500,00	1.000,00	1.000.000,00
50	50,00	2.500,00	40.000,00
50	18,00	900,00	40.000,00
50	13,00	650,00	40.000,00
200	12,00	2.400,00	10.000,00
2.200	11,00	24.200,00	909,09
6.900	10,00	69.000,00	289,86
5.900	9,00	53.100,00	338,98
20.000	8,00	160.000,00	100,00
500	7,00	3.500,00	4.000,00
500	6,00	3.000,00	4.000,00
4.000	5,00	20.000,00	500,00
13.000	4,00	52.000,00	153,85
118.000	3,00	354.000,00	16,95
171.000	2,00	342.000,00	11,70
306.750	1,00	306.750,00	6,52
TOTAL 649.103		TOTAL 1.420.000	TOTAL 3,08

Plan des lots par bloc édité de 2.000.000 de billets virtuels à 2 €

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (en euros)	MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros)	1 CHANCE DE GAIN SUR
1	50.000,00	50.000,00	2.000.000,00
2	1.000,00	2.000,00	1.000.000,00
50	100,00	5.000,00	40.000,00
50	36,00	1.800,00	40.000,00
50	26,00	1.300,00	40.000,00
200	24,00	4.800,00	10.000,00
2.200	22,00	48.400,00	909,09
6.900	20,00	138.000,00	289,86
5.900	18,00	106.200,00	338,98
20.000	16,00	320.000,00	100,00

500	14,00	7.000,00	4.000,00
500	12,00	6.000,00	4.000,00
4.000	10,00	40.000,00	500,00
13.000	8,00	104.000,00	153,85
118.000	6,00	708.000,00	16,95
171.000	4,00	684.000,00	11,70
306.750	2,00	613.500,00	6,52
TOTAL 649.103		TOTAL 2.840.000	TOTAL 3,08

Plan des lots par bloc édité de 2.000.000 de billets virtuels à 3 €

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (en euros)	MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros)	1 CHANCE DE GAIN SUR
1	75.000,00	75.000,00	2.000.000,00
2	1.500,00	3.000,00	1.000.000,00
50	150,00	7.500,00	40.000,00
50	54,00	2.700,00	40.000,00
50	39,00	1.950,00	40.000,00
200	36,00	7.200,00	10.000,00
2.200	33,00	72.600,00	909,09
6.900	30,00	207.000,00	289,86
5.900	27,00	159.300,00	338,98
20.000	24,00	480.000,00	100,00
500	21,00	10.500,00	4.000,00
500	18,00	9.000,00	4.000,00
4.000	15,00	60.000,00	500,00
13.000	12,00	156.000,00	153,85
118.000	9,00	1.062.000,00	16,95
171.000	6,00	1.026.000,00	11,70
306.750	3,00	920.250,00	6,52
TOTAL 649.103		TOTAL 4.260.000	TOTAL 3,08

Plan des lots par bloc édité de 2.000.000 de billets virtuels à 5 €

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (en euros)	MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros)	1 CHANCE DE GAIN SUR
1	125.000,00	125.000,00	2.000.000,00
2	2.500,00	5.000,00	1.000.000,00
50	250,00	12.500,00	40.000,00
50	90,00	4.500,00	40.000,00
50	65,00	3.250,00	40.000,00
200	60,00	12.000,00	10.000,00
2.200	55,00	121.000,00	909,09
6.900	50,00	345.000,00	289,86
5.900	45,00	265.500,00	338,98
20.000	40,00	800.000,00	100,00
500	35,00	17.500,00	4.000,00
500	30,00	15.000,00	4.000,00
4.000	25,00	100.000,00	500,00
13.000	20,00	260.000,00	153,85
118.000	15,00	1.770.000,00	16,95
171.000	10,00	1.710.000,00	11,70
306.750	5,00	1.533.750,00	6,52
TOTAL 649.103		TOTAL 7.100.000	TOTAL 3,08

Plan des lots par bloc édité de 2.000.000 de billets virtuels à 10 €

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (en euros)	MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros)	1 CHANCE DE GAIN SUR
1	250.000,00	250.000,00	2.000.000,00
2	5.000,00	10.000,00	1.000.000,00
50	500,00	25.000,00	40.000,00
50	180,00	9.000,00	40.000,00
50	130,00	6.500,00	40.000,00
200	120,00	24.000,00	10.000,00
2.200	110,00	242.000,00	909,09
6.900	100,00	690.000,00	289,86
5.900	90,00	531.000,00	338,98
20.000	80,00	1.600.000,00	100,00
500	70,00	35.000,00	4.000,00
500	60,00	30.000,00	4.000,00
4.000	50,00	200.000,00	500,00
13.000	40,00	520.000,00	153,85
118.000	30,00	3.540.000,00	16,95
171.000	20,00	3.420.000,00	11,70
306.750	10,00	3.067.500,00	6,52

TOTAL 649.103		TOTAL 14.200.000	TOTAL 3,08
---------------	--	------------------	------------

Pour des blocs additionnels : voir l'art. 10 de l'A.R. du 10.07.2012 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques instantanées organisées par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information. Le pourcentage visé à l'article 10, alinéa 1^{er}, 3^o est fixé à 25 % (décision du comité de direction de la Loterie Nationale du 14.03.2012).

Mécanique de jeu

Le joueur choisit d'abord une mise : 1 €, 2 €, 3 €, 5 € ou 10 €. À chaque mise correspond un plan des lots différent (tel qu'indiqué ci-dessus). Il peut ensuite acheter le jeu. La mise ne peut être changée en cours de jeu. Les règles du jeu sont les mêmes pour chaque mise.

Le billet virtuel comprend un jeu principal et un jeu Extra caché qui peut apparaître dans un cas spécifique.

La zone de jeu du jeu principal consiste en un dé et une grille remplie de pierres précieuses de différentes couleurs. Le joueur dispose de 6 lancers de dé. À chaque lancer, le dé doit être activé pour pouvoir tourner sur lui-même et s'arrêter. La face montrée du dé indique une couleur.

Le billet virtuel comporte également une légende qui contient les informations suivantes :

- six montants de lots différents exprimés en chiffres arabes ;
- par montant de lot, le nombre de pierres précieuses pulvérisées durant le jeu et le nombre à pulvériser pour que le montant de lot soit attribué.

Les pierres précieuses de la grille qui sont de la couleur indiquée par le dé sont automatiquement pulvérisées. Ces pierres précieuses disparaissent de la grille, faisant glisser vers le bas celles situées au-dessus, qui prennent leur place. D'autres pierres précieuses viennent aléatoirement compléter la grille par le haut.

Le nombre de pierres pulvérisées est automatiquement reporté dans la légende.

Lorsque le nombre total de lancers de dé est épuisé et que le nombre requis de pierres précieuses de même couleur indiqué dans la légende a été détruit, le montant de lot correspondant est attribué une seule fois.

Si un montant de lot atteint le bas de la grille, il est attribué.

Si une pierre précieuse portant le symbole « Lancer en plus » est pulvérisée, le joueur reçoit un lancer de dé supplémentaire.

Si une pierre précieuse portant le symbole « 3x3 » est pulvérisée, toutes les pierres précieuses qui l'entourent dans un carré adjacent de 3 cases sur 3 sont également détruites.

Si une pierre précieuse portant un symbole d'éclair est pulvérisée, toutes les pierres précieuses présentes sur l'axe vertical et horizontal de cette pierre sont également détruites.

Si une pierre précieuse portant le symbole « Jeu Extra » est pulvérisée, le joueur accède à un jeu Extra. Dans le jeu Extra, le joueur peut faire tourner la roue 5 fois en activant le bouton « Go ». Lorsque la roue s'arrête, la flèche dorée indique l'un des trois symboles présents qui est ensuite reporté dans la légende. Lorsque le nombre total de tours de roue est épuisé et que le nombre requis de symboles indiqué dans la légende a été collecté, le montant de lot correspondant est attribué une seule fois.

Il est possible que le jeu principal et/ou le jeu Extra attribue(nt) plusieurs montants de lots, auquel cas ces montants de lots sont cumulés.

Un billet gagnant ne donne droit qu'à un seul lot tel que prévu au plan des lots.

Si le nombre requis de pierres précieuses indiqué dans la légende n'a pas été détruit et/ou qu'aucun montant de lot n'a atteint le bas de la grille dans le jeu principal, et/ou que le nombre requis de symboles indiqué dans la légende n'a pas été collecté dans le jeu Extra, le billet est toujours perdant.

Tous les gains communiqués dans le jeu ne sont que des indications et sont communiqués sous réserve de confirmation dans l'historique de jeu du compte joueur.

Prise de connaissance des règles du jeu

Avant de pouvoir participer, le joueur doit lire les règles du jeu et y adhérer/avoir adhéré. Il est demandé au joueur d'accepter les règles du jeu :

- s'il s'agit de sa première participation à ce jeu ;
- si les règles de ce jeu ont été modifiées depuis la dernière participation du joueur.